

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 28 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de MAGNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 22 juin 2016.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, ALEXANDRE Ingrid, BILLAUDEAU Daniel, BODET Roger, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, PATEJ Laurence, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

Absents ayant donné procuration : ECKER-BARBE Véronique à ADAM Bernard, JOLYS René à BROUARD Martine, RENAULT Sylvie à LABORDERIE Gérard et VIOLLET Etienne à BILLAUD Sébastien (à partir de la question 11).

Absentes : BARBIER Stéphanie, LAOUÉ Charlotte

Secrétaire de séance : Catherine TROMAS

1- 1 Accueil de Pierre Julan, DGS de la CAN : il vient saluer le conseil municipal avant son départ à la retraite. Il retrace son parcours professionnel qui lui avait donné notamment l'occasion de connaître le Maire.

M. le Maire, au nom du conseil, remercie Pierre Julan de sa qualité d'écoute et de sa disponibilité dont il a toujours fait preuve et de l'aide qu'il a apporté à la commune dans les différents dossiers liés à la CAN comme le transfert de la piscine, la réhabilitation de la Maison de l'Île avec la SEMI...).

M. le Maire remet à Pierre Julan un coffret-cadeau et lui souhaite une bonne retraite.

2- 2 Présentation d'Anne Lauzin-Groleau, DGS de la commune de Magné depuis le 1^{er} juin 2016.

3- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

M. le Maire demande si tout le monde a bien reçu le compte rendu de la dernière séance et le soumet au vote.

Procès-verbal	Pour	Contre	Abstentions
CM du 10 mai 2016	21	0	0

4- Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière – services technique et administratif (Article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au service technique et au service administratif, il conviendrait de créer trois emplois non permanents, deux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent et un à temps non complet pour exercer les fonctions de secrétariat polyvalent, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 04 juillet 2016 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique 2ème classe	Agent technique polyvalent	35h00
A compter du 11 juillet 2016 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Rédacteur territorial	secrétariat polyvalent	28h00

La rémunération des adjoints techniques 2° classe contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade soit IB 340. La rémunération de l'agent rédacteur contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 8ème échelon du grade soit IB 438.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-01.

5- Délibération portant création d'un emploi permanent – service administratif

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des avancements de grade 2016 de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Le maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2016 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Secrétariat administratif polyvalent	35h00

Monsieur le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-02.

6- Autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels

(article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat :

- de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Cette délibération permettra d'être plus réactif, notamment en cas d'arrêt maladie du personnel.
Monsieur le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-03.

7- Renouveaulement d'adhésion au service optionnel \ Retraites CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - CDG79 - pour la période du 01-08-2016 au 31-07-2021

Complète et modifie la délibération 2013_06-04 du 27 juin 2013

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

L'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 a précisé les missions d'un Centre de gestion dans le domaine de la retraite notamment.

Si la mission obligatoire d'un Centre de gestion se limite au contrôle de dossiers et à l'information sur la réglementation auprès des employeurs publics territoriaux, la loi lui permet néanmoins de créer un service optionnel pour instruire des dossiers CNRACL à la place de ses collectivités et établissements publics affiliés. De même est-il habilité à recueillir, traiter et transmettre à la CNRACL, pour le compte des collectivités et établissements publics, les données relatives à la carrière des agents.

Aussi, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose-t-il, depuis 2007, à toutes les collectivités et établissements publics affiliés, cette mission optionnelle. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

S'agissant d'un service facultatif, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

- L'immatriculation de l'employeur 25 € le dossier
- L'affiliation 13 € le dossier
- La demande de régularisation de services 25 € le dossier
- La validation des services de non titulaire 33 € le dossier
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB) 48 € le dossier
- La liquidation des droits à pension :
 - Pension vieillesse « normale » 48 € le dossier
 - Pension / départ et/ou droit anticipé(s) 57 € le dossier
- Rendez-vous personnalisé au Centre de gestion :
 - Estimation de pension, étude des droits, conseils..... 35 € le rdv
et/ou la simulation
- Le droit à l'information : envoi des données dématérialisées
devant être transmises à la CNRACL : 20 € par heure

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de renouveler la convention actuelle qui se termine le 31 juillet 2016.

Il rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service optionnel sans avoir passé de convention au préalable.

Il précise que cette convention aurait une durée de cinq (5) ans, elle débiterait le 1^{er} août 2016 et se terminerait le 31 juillet 2021.

L'adhésion est nécessaire pour pouvoir bénéficier des services.

Monsieur le Maire soumet au vote.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-04.

8- Renouvellement d'adhésion au groupement de commandes de fournitures de carburants en vrac pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020

Complète et modifie la délibération 2012_05_14 du 24 mai 2012

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, un certain nombre de communes de la CAN dont Magné et la Ville de Niort, ont souhaité constituer à nouveau un groupement de commandes pour l'achat de carburant en vrac pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Magné par délibération du 24 mai 2012 a déjà adhéré à la constitution d'un tel groupement de commande pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016. Il y aurait lieu de renouveler cette adhésion qui a démontré son intérêt financier. A titre d'information, pour l'année 2015, la consommation a été de 59 700 litres de carburants réparti en 4 700 L de gasoil non routier (GNR), 5 000 L de gasoil et 50 000 L de fuel. Cette consommation constitue la base du volume estimatif pour la durée du groupement à venir. Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'au 31 décembre 2020. La Ville de Niort est coordonnateur de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire. Il commencera au 1er janvier 2017 et prendra fin au 31 décembre 2020.

Conformément à l'annexe 1 de la convention, les quantités concernées pour l'ensemble des membres du groupement sont estimées, tous carburants confondus et ce pour la durée du groupement, à 5 770 608 litres dont 238 800 litres (59 700 x 4 ans) pour la seule Commune de Magné.

Les tarifs seront ajustés à chaque commande. La partie fixe des prix fera l'objet d'une mise en concurrence des attributaires par le biais d'un marché subséquent une à deux fois par an.

Le dispositif permettra aux membres de passer leurs commandes à un prestataire unique. Les livraisons se feront directement aux adresses précisées par les membres du groupement dans le cahier des charges.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-05.

9- Responsabilité sociale et environnementale des organisations – Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV) - Convention particulière d'appui financier avec le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Un appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé à l'échelle nationale en septembre 2014 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes en faveur de la transition énergétique et écologique des territoires.

La CAN a été retenue parmi les 212 territoires à énergie positive pour la croissance verte, accordant un appui financier jusqu'à 2 millions d'euros pour financer des actions inscrites dans les orientations définies par le Ministère. Cette reconnaissance a fait l'objet d'une convention cadre, signée en septembre 2015 entre la CAN et le Ministère.

Dans ce cadre, un premier financement à hauteur de 500 000 €, formalisé par une première convention financière signée en novembre 2015, a été accordé à la CAN pour financer dans un délai de trois ans, 5 actions du Plan Climat 2013-2017 relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

En complément de ce premier appui financier, il est proposé aux territoires de formaliser une seconde convention financière. Ces nouvelles actions peuvent faire l'objet d'une maîtrise d'ouvrage portée par les communes membres du Territoire à énergie positive pour la croissance

verte. Elles doivent également respecter les modalités de calendrier de réalisation définies par la convention cadre.

Dans ce cadre, la CAN a choisi d'orienter ce nouvel appui financier en direction des communes de son territoire, en vue de renforcer son action communautaire. Cela va permettre :

- De requalifier un site à fort potentiel en soutenant la dépollution des bassines et sa réhabilitation. Reconnue Capitale de la Biodiversité en 2013 pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité et sa traduction concrète dans un plan d'actions et une cartographie de sa trame verte et bleue, la Ville de Niort jouit d'un patrimoine naturel mais également historique majeur. Ainsi, la dépollution des anciennes usines Boinot, activité de teinturerie, chamoiserie et ganterie du XVIII^e au XX^e siècle implanté sur les bords de Sèvre, constitue un atout important pour poursuivre le développement touristique du territoire, mais également un site majeur du futur Parc Naturel Urbain, dans lequel biodiversité, paysage, art et histoire seraient les éléments fondamentaux.
- **de poursuivre son action en faveur de la maîtrise de l'énergie**, en permettant à 7 communes dont Magné d'engager des travaux majeurs sur leur patrimoine bâti et leur parc d'éclairage public pour réduire les consommations et gagner en performance énergétique. Ce soutien à l'investissement vient ainsi compléter l'accompagnement et le conseil offert par la CAN aux communes de son territoire avec le Conseil en Energie Partagé.

A ce titre et en cohérence avec la convention annexée à la présente délibération, 8 actions ont été ciblées. Ces actions, détaillées dans la convention financière jointe à la présente délibération, sont les suivantes :

- 1) Ville de Niort - dépollution, démolition et remise en état des sols (bassins et citernes pollués, bâtiments amiantés...) dans le cadre de la création d'un parc naturel urbain de la Sèvre Niortaise intégrant le site Port Boinot,
- 2) Commune d'Aiffres - Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 3) Commune d'Arçais – Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 4) Commune de La Rochénard – Réhabilitation thermique de la mairie,
- 5) Commune de Magné – Rénovation complète du parc d'éclairage public,**
- 6) Commune de Mauzé sur le Mignon - Rénovation complète du parc d'éclairage public,
- 7) Commune de St Hilaire la Palud – Réhabilitation thermique de l'école maternelle et deux logements communaux,
- 8) Commune de Vouillé - Réhabilitation thermique de l'école élémentaire.

Le montant total des investissements de l'ensemble des maîtres d'ouvrage est évalué à 1 854 024,00 €, avec un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) de 1 427 299,00 €.

Pour la commune de Magné, le coût total estimé de l'opération qui fera l'objet de la convention est 300 000,00 €, sous réserve de l'obtention de l'accord de l'Etat.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)
Investissement éclairage public	300 000 €
TOTAL HT	300 000 €

RECETTES	
Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Programme TEPCV	184 080 €
ADEME-FREE	25 000 €
SIEDS	30 920 €
Autofinancement	60 000 €
TOTAL HT	300 000 €

Après cet exposé qui retrace la délibération à prendre, le maire remercie M. BILLAUD du travail fait et de l'investissement qu'il a mis pour ce dossier car il ne fallait manquer aucune opportunité de subventions.

M. Billaud indique que la mise en place d'un éclairage avec des LED devrait permettre d'économiser 12 000 € par an sur les consommations d'où un retour sur investissement au bout de 5 ans. L'opportunité du programme TEPCV est à saisir.

M. Adam remercie les services de la CAN.

Le Maire soumet au vote l'adhésion de la commune au TEPCV.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-06.

10-Tarifs pour la mise à disposition de la salle Omnisports à compter du 1er septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs d'utilisation de la Salle Omnisports ont été fixés pour l'année scolaire 2015-2016, il y a lieu de délibérer afin de fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2016.

Il est proposé de reconduire les mêmes tarifs à savoir :

		Au 1/09/2016
Salle Omnisports	- Utilisation par des associations communales	Gratuit
	- Utilisation par tout autre type de structures ou organismes, forfait horaire	18,50 €
	- Cours privés donnés par un professeur ou moniteur, forfait horaire	38,00 €
	- Utilisation par des associations extérieures à la commune organisant des manifestations payantes – Forfait journalier.	170,00 €
	- Stages payants organisés par des associations sportives extérieures ou des professionnels sportifs, forfait journalier.	101,00 €
	- Stages payants organisés par des associations sportives extérieures ou des professionnels sportifs, forfait demi-journée	53,00 €

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-07.

M. Sauviac souligne qu'il y a lieu de vérifier si cette décision ne doit pas aussi être faite pour la salle polyvalente afin de mettre tout en cohérence.

11- Tarifs des repas de la restauration scolaire et des repas livrés à l'Espace Petite Enfance (EPE) et Centre de Loisirs à compter du 1er septembre 2016

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les tarifs des repas de la restauration scolaire servis ou livrés ont été fixés pour l'année scolaire 2015-2016, il y a lieu de délibérer afin de les fixer à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour les repas servis à la cantine municipale, il propose de reconduire la procédure de facturation en fonction du quotient familial des familles avec 5 tranches, telle que mise en place lors de la rentrée 2014.

Il rappelle qu'outre les repas servis à la cantine, en période scolaire, il y a lieu de fixer les tarifs des repas suivants :

- repas livrés à l'Espace Petite Enfance (EPE) pour les enfants fréquentant cette structure,
- repas servis aux enfants résidents hors commune le mercredi dans l'attente de l'ouverture du Centre de loisirs,
- repas servis aux enfants lors de l'accueil de loisirs géré par le Centre social et Culturel du Marais pendant les petites et/ou grandes vacances.

Pour tenir compte de l'augmentation des prix et de la masse salariale, il est proposé une augmentation des tarifs de 2 % environ à compter du 1/09/2016.

Les tarifs seraient les suivants :

Quotient Familial	Ressources mensuelles	Tarifs du repas 2015-2016	Tarif du repas au 01/09/2016
1	Jusqu'à 550 €	0,92 €	0,94 €
2	>550 € à 750 €	1,53 €	1,56 €
3	>750 € à 990 €	2,45 €	2,50 €
4	>990 € à 1 100 €	2,60 €	2,65 €
5	>1 100 €	2,80 €	2,86 €

		Tarifs du repas 2015-2016	Tarif du repas au 01/09/2016
Enfants de l'Espace Petite Enfance (EPE)	Unité	2,80 €	2,86 €
Enfants résidents hors commune, repas du mercredi	Unité	2,80 €	2,86 €
Enfants en accueil de loisirs géré par le Centre social et Culturel du Marais	Unité	2,80 €	2,86 €
Personnel CSC + Mairie + SIVU	Unité	5,00 €	5,10 €
Enseignants non subventionnés	Unité	5,00 €	5,10 €
Enseignants subventionnés	Unité	3,75 €	3,83€
Goûter	Unité	0,50 €	0,51 €

Le maire précise que les tarifs du goûter et du quotient maximum sont identiques à ceux pratiqués sur la commune de Coulon.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs proposés ci-dessus.

Adopté à la majorité (20 voix POUR et 1 voix CONTRE) par délibération n°2016-06-08

12-Vente du terrain DAZELLE cadastré AH n°97 en trois parcelles

Complète et modifie la délibération n°2011_05_07 du 19/05/2011

Un plan de bornage, des situations avant et après, est distribué à chacun.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

que conformément à la délibération n°2011_03_05 du 17 mars 2011, la Commune a fait l'acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle AH n°97 d'une superficie de 615 m² appartenant à Monsieur Louis DAZELLE qui souhaitait que le produit de la revente de cette parcelle soit consacré à la rénovation du Four à pain proche.

que lors de la séance du 19 mai 2011 par délibération n°2011_05_07, il a été approuvé de vendre cette parcelle à trois familles dont cette parcelle jouxte les leurs. Un bornage avait été établi.

Suite à des désaccords, il y a eu lieu de refaire un bornage définitif qui établit la répartition comme suit :

- Madame PERREAUD : 100 m² (inchangé)
- Famille CORNUAUD – REINIER : 264 m² (au lieu de 215 m²)
- Famille AVENEL – GUERRY : 262 m² (au lieu de 300 m²)

Le Maire rappelle que le prix proposé de revente est de 20 € du m², il est conforme à l'avis du Service France Domaine rendu le 13 mai 2011.

Les acquéreurs ont pris à leur charge les frais de bornage initiaux, la commune prend à sa charge les frais se rapportant aux bornages complémentaires.
Les acquéreurs prendront à leur charge les frais d'actes notariés.

Adopté à la majorité (20 voix POUR et 1 voix CONTRE) par délibération n°2016-06-09

Le four à pain sera rénové en régie municipale avec les conseils avisés de Monsieur Roger Bodet.

13-Adhésion au Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin (SPFMP) à compter de 2016

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin (SPFMP) dont le siège est à Niort a pris contact avec la commune par courrier afin d'expliquer leurs missions et notamment celle visant à encourager la régulation des ragondins.

En effet, selon eux, les dégâts occasionnés chaque année par ces animaux sont de plus en plus pénalisants pour le milieu (dégradation des berges, attaques aux cultures). L'an dernier, le syndicat SPFMP a porté ses efforts sur 4 communes en récompensant les piégeurs bénévoles (1 euro par animal piégé) de St-Georges de Rex, Arçais, Le Vanneau-Irleau et St Hilaire-La Palud. Cette action s'est faite sous l'égide de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Pour 2016, le syndicat SPFMP envisage d'élargir leur rayon d'action à 9 communes dont celle de Magné. Le déroulement de l'opération est piloté par le FDGDON qui en fin de campagne remet la liste des piégeurs et leurs résultats.

Parmi les communes adhérentes au syndicat on dénombre notamment Sansais, Coulon, Niort, Le Vanneau-Irleau et St Hilaire-La Palud...

Le Maire propose que la commune de Magné adhère à compter de 2016 au Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin dont la cotisation annuelle est de 25,00 €.

Adopté à l'unanimité par délibération n°2016-06-10

14- Informations diverses

- Exposition au musée d'Agesci

Une exposition sur le thème du Marais poitevin a lieu actuellement au Musée Bernard d'Agesci de Niort qui pour l'occasion a emprunté à la commune le tableau accroché dans la salle du conseil municipal. Le conseil est invité au vernissage de l'exposition le 30 juin à 19h00. Mme Bonneau s'y rendra si elle le peut.

- Fleurissement de la commune

Des jardinières ont été installées Avenue du Marais poitevin sur l'espace public devant une habitation.

- Comptes rendus des réunions maire et adjoints

Les derniers comptes rendus des réunions maire et adjoints n'ont pas été diffusés aux membres du conseil. M. le Maire indique que cela va être fait.


- Le Centre Leclerc nous a sollicités pour participer à l'opération « **nettoyons la nature** ». Il est décidé de ne pas répondre. En effet, cette manifestation a lieu dès la rentrée de septembre, trop tôt pour pouvoir, notamment travailler avec les écoles. De plus, c'est une opération que nous pouvons facilement mettre en œuvre à un autre moment.

- Le mercredi 6 juillet, le **Parc Naturel Régional du Marais poitevin, dans le cadre d'une journée technique** sur l'accompagnement des communes à la gestion environnementale des espaces verts, a proposé aux participants de venir découvrir, en exemple, l'aménagement

paysager devant l'espace du Bief et le cimetière, accompagné par le service technique de la mairie et des élus y sont conviés.

- Les **horaires d'été de la médiathèque** sont rappelés.
- Motion de soutien à la **candidature de Paris pour les jeux Olympiques de 2024** : décision de ne pas la prendre.
- Les dates des **visites guidées de l'été** sont rappelées.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève à 20h40

 **Le Maire,**
Gerard LABORDERIE

Commune de Magné

La séance est levée à 20h40
Pour approbation du procès-verbal et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard 	ADAM Bernard 	SAUVIAC Alain 
DAMBRINE Catherine 	BROUARD Martine 	BILLAUD Sébastien 
ALEXANDRE Ingrid 	BILLAUDEAU Daniel 	BODET Roger 
BONNEAU Danielle 	BONNEFOI Michel 	CHAUDRON Jean-Paul 
ECKER-BARBE Véronique 	FAVIER-AUGEREAU Catherine 	GABORIT Jean-Pierre 
GUILBOT Bernard 	JOLYS René 	RENAULT Sylvie 
TROMAS Catherine 	VIOLLET Etienne 	PATE'S Laurence 